

Commune de LANGOIRAN
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 20 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	11
Votants :	11
Absents : 7	Procuration : /

Par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2020,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 20 janvier 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Jocelin BIBONNE. M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. M. Alain ROCHER. Mme Dominique JOBARD. Mme Arielle SCHILL. M. Denis CRAMBES. M. Stéphane LEVIEUX. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : M. Paul DALL'ANESE. Mme Anne- Sophie GERAUT. M. Éric BONNIN. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. Jocelin BIBONNE a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2019.

M. ROCHER indique qu'il convient de modifier le procès-verbal comme suit :

Page n°8, Délibération n°81-2019 : Supprimer : ~~SCF~~ Coopérative.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°01-2020	- Budget 2020 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
n°02-2020	- Redevance d'occupation 2020 du domaine public communal place du Dr.Abaut
n°03-2020	- Demande de concours au titre des dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental : travaux pluriannuels d'aménagement de bourg (Tranche 2020)
n°04-2020	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2020 dépendant du poste de LAGARUE - lieu-dit LES AGNETS – route de Cadillac.
n°05-2020	- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association ETAVIE pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre-ès-Liens du Haut- Langoiran
n°06-2020	- Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec les Voies Navigables de France (VNF)
Info./Questions diverses	-

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose à l'assemblée l'ajout de deux délibérations.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés/par Voix POUR, Voix CONTRE, abstentions** accepte l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal comme suit :*

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°01-2020	- Budget 2020 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
n°02-2020	- Redevance d'occupation 2020 du domaine public communal place du Dr.Abaut
n°03-2020	- Demande de concours au titre des dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental : travaux pluriannuels d'aménagement de bourg (Tranche 2020)
n°04-2020	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2020 dépendant du poste de LAGARUE - lieu-dit LES AGNETS – route de Cadillac.
n°05-2020	- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association ETAVIE pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre-ès-Liens du Haut- Langoiran
n°06-2020	- Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec les Voies Navigables de France (VNF)
n°07-2020	- Modalités de la mise à disposition du public du dossier de la Modification Simplifiée n°2 du PLU
n°08-2020	- Approbation de la modification n°1 du PLU
Info./Questions diverses	-

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
B 455-459-912-913-916-918-919	BLAISE	8 Rte du Château	670	UAa	202000	OUI	ESCHAPASSE
A 1421	LACHEVRE	42 Av Michel Picon	42	UA	1 + frais de notaire	OUI	AGNES
A 209	FRESSE	15 Av Général de Gaulle	51.87 (habitable)	UA	109.000	OUI	ESCHAPASSE

Délibération n°01-2020

Budget 2020 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2019 : 414 936,83 euros

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 représente : 103 734,21 euros

Il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur de : 103 700.00 euros

Ces crédits seront affectés pour les dépenses suivantes :

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'étude	33 000.00 €
2111	Terrains nus	3 050.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	440.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 400.00 €
2151	Réseaux de voiries	30 000.00 €

2152	Installations de voirie	4 000.00 €
21532	Réseaux d'électrification	1 310.00 €
21533	Réseaux câblés	1 500.00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500.00 €
2184	Mobilier	3 000.00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	2 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	500.00 €
21318	Autres bâtiments publics	9 000.00 €

La délibération est adoptée par 8 Voix POUR, 3 Voix CONTRE (Dominique JOBARD. Arielle SCHILL. Alain ROCHER)

Délibération n°02-2020

Redevance d'occupation 2020 du domaine public communal place du Dr Abaut

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont unilatéraux, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse non couverte dans les conditions définies ci-après :

- Nature de l'activité : restauration
- Lieu d'implantation : Place du Docteur Abaut
- Surface : 32 m²
- Redevance forfaitaire : 400€/an
- Période d'occupation : du 1^{er} avril 2020 au 31 octobre 2020
- Période de validité : 1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve cette proposition.**

Délibération n°03-2020

Demande de concours au titre des dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental : travaux pluriannuels d'aménagement de bourg (Tranche 2020)

Dans la continuité des travaux de réappropriation de la façade fluviale mis la commune a mis en œuvre un plan pluriannuel d'aménagement de bourg, dans une zone classée en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Un réaménagement urbain qualitatif s'impose donc en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques liées à la topographie du site et aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France dans un site patrimonial remarquable et la mission paysage du CD33. Une subvention supplémentaire correspondant à 10% du montant HT des travaux est demandée au titre de ces contraintes architecturales et paysagères, en plus de la subvention « classique » de 35%.

La tranche 2020 de ces travaux (VRD et paysagers) concerne :

VOIE	TOTAL HT	TOTAL TTC
Rue Berquin	239 440.00	287 328.00
Place de la Chapelle	288 365.00	346 038.00
Rue de la chapelle	76 987.50	92 385.00
Passage abrité	29 112.00	34 934.40
Placette du pont	30 030.00	36 036.00
TOTAL	663 934.50	796 721.40

Le coût global estimatif (hors main d'œuvre et éclairage public) des travaux s'élève à 663 934.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Subvention DETR (35%) : 232 377.08 €
- Subvention DETR exceptionnelle liée aux contraintes architecturales et paysagères (10%) : 66 393.45 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (25%) : 165 983.63 €
- Commune (30%) : 199 180.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par Voix 8 POUR et 3 abstentions (Dominique JOBARD, Arielle SCHILL, Alain ROCHER) :

- **Approuve la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

Délibération n°04-2020

Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2020 dépendant du poste de LAGARUE - lieu-dit LES AGNETS – route de Cadillac.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux BT, tranche E correspondant au poste d'alimentation de « LAGARUEE » LD LES AGNETS le long de la RD10, des travaux d'éclairage public, alimentés depuis ce poste, doivent être réalisés conjointement.

Outre le génie civil ces travaux concernent :

- La dépose de 3 foyers lumineux
- La pose de 7 mâts et candélabres.

Ces points lumineux, dotés de la technologie LED, seront équipés bi-puissance réduisant ainsi de 50 % la consommation entre 23h00 et 5h00.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 26 156,00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- | | |
|---|-------------|
| - Travaux HT : | 20 595,51 € |
| - MOE + CHS sur HT (7%) : | 1 441,69 € |
| - TVA (sur travaux) : | 4 119,10 € |
| - Total TTC : | 26 156,30 € |
| - Subvention SDEEG : | 4 119,10 € |
| (20% du montant HT hors MOE) | |
| - Autofinancement (sur HT - Tx + MOE) : | 22 036,90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public.**

Délibération n°05-2020

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association ETAVIE pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre-ès-Liens du Haut- Langoiran

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-9 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP),
Vu le projet de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre-ès-Liens porté par l'association « Eau Terre Air VIE » (ETAVIE), qui, pour ce faire, envisage de lancer diverses actions et de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de ces travaux et la recherche des financements y afférent de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et l'association ETAVIE,
Considérant la volonté de la commune de Langoiran de soutenir ce projet,
Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Langoiran et l'association ETAVIE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Langoiran et l'association ETAVIE pour la réalisation des travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre-ès-Liens.**

Délibération n°06-2020

Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec les Voies Navigables de France (VNF)

Dans le cadre du développement touristique du site de la Façade Fluviale, la commune de Langoiran et les Voies Navigables de France (VNF) ont souhaité mutualiser leurs moyens respectifs par la signature d'une convention de superposition de gestion avec VNF.

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF.

Cette convention payante a pour objet l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran, et permet à la commune d'établir des conventions commerciales en son nom sur trois sites identifiés au sein du périmètre de la CSA.

Cette convention prendra effet au 1^{er} novembre 2019 et ce pour une durée indéterminée.

Après examen, il vous est proposé :

- **D'adopter** ce projet, ainsi que la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 9 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (Dominique JOBARD, Alain ROCHER).

Délibération n°07-2020

Modalités de la mise à disposition du public du dossier de la Modification Simplifiée n°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153.-48,

Vu la délibération n°74-2019 décidant du lancement de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n° 2019-098 prescrivant la modification simplifiée n°2,

Vu l'objet de la modification simplifiée n°2 portant d'augmenter la hauteur de la zone UC, route de Créon, entre les deux zone UY. La règlementation de la zone UC dans son article 10 limite la hauteur maximale autorisée des constructions à 7.20 m alors qu'il conviendrait de permettre l'édification de bâtiments à étages (R+2) soit 8.64 m à l'égout. Il apparait en effet que dans cette zone restant à urbaniser, cette limitation de hauteur empêche tout projet cohérent de programmes de construction et/ou d'investissement publics et privés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

La mise à disposition du public pendant un mois est fixée du 6 février au 6 mars 2020.

Le dossier complet du projet de modification simplifiée n°2 du PLU et les pièces qui l'accompagnent seront mis à la disposition du public pendant toute la durée, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de modification simplifiée n°2 et consigner ses observations soit :

- Sur le registre,
- Les adresser par écrit à Mairie de Langoiran Modification simplifiée n°2, 4 Place du Docteur Abaut 33550 LANGOIRAN,

Délibération adoptée par 8 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Dominique JOBARD. Alain ROCHER) et 1 abstention (Arielle SCHILL).

Délibération n°08-2020

Approbation de la modification n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 Septembre 2005,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 23-2019 en date du 8 Avril 2019, n° 37-2019 en date du 3 Juin 2019 décidant de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu les arrêtés du Maire n°2019-073 du 9 Avril 2019, n°2019-081 du 13 Juin 2019, engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 14 Février 2019 suite à la demande de cas par cas,

Vu l'arrêté du Maire n° 2019-097 en date du 21 octobre 2019 mettant la modification n°1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport du 10 Janvier 2020,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de rectification du plan local d'urbanisme tel qu'il a été mis à l'enquête,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **par 9 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Jocelin BIBONNE), 1 abstention (Arielle SCHILL) :**

DECIDE d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

Alurisation :

- Supprimer la référence au coefficient du sol (COS),
- Supprimer la surface minimale des terrains à construire,
- Intégrer la norme surface de plancher (SDP) en lieu et place de la surface hors œuvre nette (SHON),
- Intégrer l'arrêt du maintien des règles d'un lotissement au bout de 10 ans.

Macronisation :

- Permettre l'extension des bâtiments d'habitation en zone A et N,
- Permettre la construction d'annexe au logement en zone A et N.

Modification du code de l'Urbanisme :

- De l'article L 332-6-1 b du 2° : Suppression de l'article UA 12-3 suite à l'abrogation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative à compter de 01 janvier 2015.
- De l'article L 111-15 : Suppression dans toutes les zones, à l'article 2, de la notion « à la suite d'un sinistre » puisque cette notion n'est plus règlementée dans cet article.

Ajustement de certaines règles :

- En zone UY apporter les adaptations suivantes :
 - Créer un article 1.8 relatif aux affouillements et les exhaussements,
 - Compléter l'article 2 qui liste les constructions autorisées soumises à condition avec « les constructions à destination artisanat, les activités des secteurs secondaires et tertiaires et les équipements d'intérêt collectifs et services publics »,
 - Compléter l'article 3-5 avec « selon les préconisations du SDIS »,
 - Compléter l'article 7-1 avec « cette règle ne s'applique pas aux cas de surélévation de bâtiment déjà implanté en limites séparatives ou en recul vis-à-vis des limites inférieures à 3m ».

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Langon.

Que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet et au Sous-Préfet.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Informations et questions diverses

Calendrier :

- ❖ *Mardi 28 Janvier à 19h00 : Réunion de concertation publique concernant le projet d'aménagement de la voirie.*
- ❖ *Samedi 1^{er} Février à 12h00 : Repas des aînés.*
- ❖ *Lundi 03 Février : Réunion publique concernant la restitution de l'étude d'opportunité pour une ferme d'hydroliennes à Langoiran.*

Avenue Michel Picon :

- ❖ *Installation de coussins berlinois à proximité du stade, d'un panneau Stop à l'intersection de l'Avenue et la rue du pont de Milon. Toute l'avenue passe en zone 30 km/h. Aménagements issus des réflexions menées par un collectif de riverains et réalisés à titre d'expérimentation. Accord du Centre Routier Départemental pour leur réalisation. En raison de la période pré-électorale, le Code Electoral interdit l'organisation d'une réunion avec les riverains.*

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Jean-François BORAS